



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Avril 2025

Salle de la Mairie – AZILLANET – 18H30

LISTE DES DELIBERATIONS

Approbation du Procès-Verbal : Séance du 06-01-2025

Approuvé à l'unanimité (08 Votants -08 Pour)

1/ Délibération N° 2025-03 : Approbation Compte Financier Unique 2024 – Budget Général.

Voté à l'unanimité (07 Votants - 07 Pour)

2/ Délibération N° 2025-04 : Approbation Compte Financier Unique 2024 – Budget Eau & Assainissement

Voté à l'unanimité (07 Votants - 07 Pour)

3/ Délibération N°2025-05 : Affectation du résultat 2024 – Budget Général.

Voté à l'unanimité (08 Votants – 08 Pour)

4/ Délibération N° 2025-06 : Affectation du résultat 2024 – Budget Eau & Assainissement.

Voté à l'unanimité (08 Votants – 08 Pour)

5/ Délibération N° 2025-07 : Vote des Taux des Impôts Directs Locaux 2025.

Voté à l'unanimité (08 Votants – 08 Pour)

6/ Délibération N° 2025-08 : Attribution de subventions aux Associations 2025.

Voté à l'unanimité (08 Votants – 08 Pour)

7/ Délibération N° 2025-09 : Vote Budget 2025 – Général.

Voté à l'unanimité (08 Votants – 08 Pour)

8/ Délibération N° 2025-10 : Vote Budget 2025 – Eau & Assainissement.

Voté à l'unanimité (08 Votants – 08 Pour)

9/ Délibération N° 2025-11 : Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du CDG34.

Voté à l'unanimité (08 Votants – 08 Pour)

10/ Délibération N° 2025-12 : Compétence GEMAPI sur le fleuve AUDE.

Voté à l'unanimité (08 Votants – 08 Pour)

2025-03

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 034-213400203-20250410-D_2025_03-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AZILLANET

Nombre de conseillers :

En exercice : 08

Présents : 07

Votants : 07

L'an deux mil vingt cinq

Le 10 Avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 28 Mars 2025

PRESENTS :

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON Françoise, MAZURIER Arlette.

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel, VALENTI Fabien

EXCUSEE : Mme BOURGEOIS Christine (procuration à M DYE Alexandre)

Secrétaire de Séance : Mme OURNAC-POUMAYRAC

Pour : 07

Contre : 00

Abstention : 00

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Général Commune

Monsieur le Maire explique au conseil que, par l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, la généralisation du compte financier unique (CFU) est obligatoire au plus tard au 01/01/2026.

Le CFU se substitue au compte administratif de la collectivité et au compte de gestion du comptable et qu'il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes, contribue à enrichir le débat démocratique sur les finances locales, unifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives et est un outil d'amélioration de la qualité des comptes publics.

Par courrier du 14-10-2024 la commune d'AZILLANET a signifié son accord au comptable public, de bascule anticipée et définitive à compter du 01/01/2025 pour rendre les comptes de l'exercice 2024 au format CFU.

La commune remplit les prérequis du CFU à savoir :

* la dématérialisation des documents budgétaires au format XML suite à signature d'une convention de dématérialisation avec les services de la préfecture

*l'adoption du référentiel M57.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget principal défini comme suit :

Résultat de l'exercice 2024 :

	Dépenses Réalisées	Recettes Réalisées	Reste à Réaliser
Investissement	119 265,55	72 229,06	-37 874,38
Fonctionnement	402 570,49	432 095,58	0

Résultat de clôture :

Fonctionnement	217 058,56
Investissement	-21 604,99
Reste à Réaliser	-37 874,38

Vu les budgets primitif et décisions modificatives de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire :

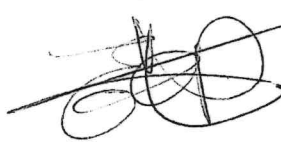
- adopte le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune d'Azillanet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 10 Avril 2025

Le Maire,

Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025-04

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 034-213400203-20250410-D_2025_04-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AZILLANET

Nombre de conseillers :

En exercice : 08

Présents : 07

Votants : 07

Pour : 07

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux mil vingt cinq

Le 10 Avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 28 Mars 2025

PRESENTS :

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS Christine. Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel, VALENTI Fabien

EXCUSEE : Mme BOURGEOIS Christine (procuration à M DYE Alexandre)

Secrétaire de Séance : Mme OURNAC-POUMAYRAC

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Service Eau & Assainissement

Monsieur le Maire explique au conseil que, par l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, la généralisation du compte financier unique (CFU) est obligatoire au plus tard au 01/01/2026.

Le CFU se substitue au compte administratif de la collectivité et au compte de gestion du comptable et qu'il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes, contribue à enrichir le débat démocratique sur les finances locales, unifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives et est un outil d'amélioration de la qualité des comptes publics.

Par courrier du 14-10-2024 la commune d'AZILLANET a signifié son accord au comptable public, de bascule anticipée et définitive à compter du 01/01/2025 pour rendre les comptes de l'exercice 2024 au format CFU.

La commune remplit les prérequis du CFU à savoir :

* la dématérialisation des documents budgétaires au format XML suite à signature d'une convention de dématérialisation avec les services de la préfecture

*l'adoption du référentiel M57.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget : Service Eau & Assainissement défini comme suit :

Résultat de l'exercice 2024 :

	Dépenses Réalisées	Recettes Réalisées	Reste à Réaliser
Investissement	30 116,53	78 089,02	-1 674,00
Fonctionnement	109 927,28	92 072,85	0

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 034-213400203-20250410-D_2025_04-DE

SLOW

Résultat de clôture :

Fonctionnement	32 503,43
Investissement	57 498,50
Reste à Réaliser	-1 674,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'arrêté 48 du décret 92-125 du 6 février 1992,

Vu les budgets primitif et décisions modificatives de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire :

- adopte le Compte Financier Unique 2024 du budget Service Eau et Assainissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 10 Avril 2025

Le Maire,

Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025-05

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 034-213400203-20250410-D_2025_05-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 08

Présents : 07

Votants : 08

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux mil vingt cinq

Le 10 Avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 28 Mars 2025

PRESENTS :

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON Françoise, MAZURIER Arlette.

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel, VALENTI Fabien

EXCUSEE : Mme BOURGEOIS Christine (procuration à M DYE Alexandre)

Secrétaire de Séance : Mme OURNAC-POUMAYRAC

OBJET : Affectation du résultat 2024

Budget Général commune (M57)

Suite au vote du Compte Financier Unique 2024 de la Commune d'Azillanet faisant apparaître les résultats de clôture suivants :

Résultat de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement : + 217 058,56 €

Résultat d'investissement :

Déficit d'investissement : - 21 604,99 €

Les restes à réaliser de l'exercice sont les suivants :

Dépenses : - 64 757,32 €

Recettes : + 26 882,94 €

Besoin : - 59 479,37 €

Le conseil municipal décide

- de reporter la somme de 21 604,99 € au compte 001 en dépense section d'investissement.
- d'affecter la somme de 59 480,00 € au compte 1068 en recette d'investissement
- de reporter la somme de 157 578,56 € au compte 002 en recette section fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 034-213400203-20250410-D_2025_05-DE

S²LOW

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 10 Avril 2025

Le Maire,

Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025-06

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 034-213400203-20250410-D_2025_06-DE

S'LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 08

Présents : 07

Votants : 08

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux mil vingt cinq

Le 10 Avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 28 Mars 2025

PRESENTS :

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON Françoise, MAZURIER Arlette.

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel, VALENTI Fabien

EXCUSEE : Mme BOURGEOIS Christine (procuration à M DYE Alexandre)

Secrétaire de Séance : Mme OURNAC-POUMAYRAC

OBJET : Affectation du résultat 2024

Budget Eau & Assainissement (M49)

Suite au vote du Compte Financier Unique 2024 du service de l'Eau et de l'Assainissement de la commune d'Azillanet faisant apparaître les résultats de clôture suivants :

Résultat de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement : + 32 503,43 €

Résultat d'investissement :

Excédent d'investissement : + 57 498,50 €

Les restes à réaliser de l'exercice sont les suivants :

Dépenses : - 1 674,00 €

Le conseil municipal décide

- de reporter la somme de 32 503,43 € au compte 002 en recette section fonctionnement.
- de reporter la somme de 57 498,50 € au compte 001 en dépense section d'investissement.

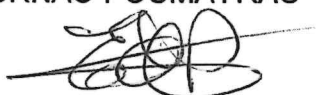
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

La secrétaire,

Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 10 Avril 2025

Le Maire,

Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire

Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

The logo consists of the word "SLOW" in a blue, stylized font. The letter "O" is replaced by a circular graphic element. To the right of the word, there is a blue checkmark or signature-like mark.

ID : 034-213400203-20250410-D_2025_06-DE

2025-07

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 034-213400203-20250410-D_2025_07-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AZILLANET

Nombre de conseillers :

En exercice : 08

Présents : 07

Votants : 08

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux mil vingt cinq

Le 10 Avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 28 Mars 2025

PRESENTS :

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON Françoise, MAZURIER Arlette.

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel, VALENTI Fabien

EXCUSEE : Mme BOURGEOIS Christine (procuration à M DYE Alexandre)

Secrétaire de Séance : Mme OURNAC-POUMAYRAC

Objet : Vote des Taux des Impôts Directs Locaux 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal doit fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Conformément à la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16)

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2024 et propose à l'assemblée de maintenir les taux d'imposition 2025.

Le Conseil Municipal

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **Décide de fixer les taux communaux comme suit :**

	<u>Rappel taux 2024</u>	<u>taux 2025</u>
Taxe foncière bâti	39.15 %	39,15 %
Taxe foncière non bâti	84.36 %	84.36 %
Taxe habitation	10,27 %	10,27 %

- **Charge Monsieur le Maire**

- o de notifier cette décision aux services préfectoraux
- o de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 10 Avril 2025

Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025-08

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 034-213400203-20250410-D_2025_08-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AZILLANET

Nombre de conseillers :

En exercice : 08

Présents : 07

Votants : 08

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux mil vingt cinq

Le 10 Avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 28 Mars 2025

PRESENTS :

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON Françoise, MAZURIER Arlette.

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel, VALENTI Fabien

EXCUSEE : Mme BOURGEOIS Christine (procuration à M DYE Alexandre)

Secrétaire de Séance : Mme OURNAC-POUMAYRAC

OBJET : Subventions aux Associations 2025

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions, Monsieur le maire propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations proposées ci-dessous, il y a lieu de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées à ces associations pour l'année 2025, selon le détail ci-dessous :

Associations	Montant
Chemin Cueillant	2000,00 €
Foyer Rural	3000,00 €
Syndicat de Chasse St Hubert	400,00 €
Diane Azillanet	400,00 €
Club de l'Avenir	400,00 €
Comité des Fêtes	2000,00 €
Coopérative scolaire	500,00 €
Assaut les Bambins	200,00 €
Les Musicales de St Germain	300,00 €
Secours Catholique	150,00 €
La Boule Joyeuse	300,00 €
Les Minous Libres Azillanétois	450,00 €
Tennis club Olonzac	100,00 €
FNATH	100,00 €
Vivre ensemble en Mvois	100,00 €
ASO Rugby	100,00 €
APECAFO Parent Elèves du Collège Olonzac	200,00 €
Ecole rugby Olonzac	100,00 €
US Mvois Foot Pépieux	100,00 €
Les Pêcheurs Quarantais	150,00 €
Totaux	11 050,00 €

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 034-213400203-20250410-D_2025_08-DE

SLOW

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE les subventions aux associations selon le détail ci-dessus**
- **DIRE que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2025**

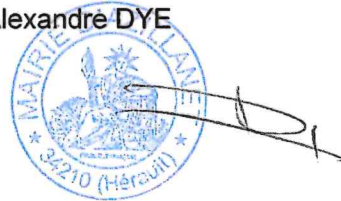
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 10 Avril 2025

Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET

Nombre de conseillers :
En exercice : 08
Présents : 07
Votants : 08

Pour : 08
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mil vingt cinq
Le 10 Avril à 18h30
Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**
Date de la convocation : 28 Mars 2025
PRESENTS :
Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON Françoise, MAZURIER Arlette.
Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel, VALENTI Fabien
EXCUSEE : Mme BOURGEOIS Christine (procuration à M DYE Alexandre)
Secrétaire de Séance : Mme OURNAC-POUMAYRAC

OBJET : Budget principal, budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement -
Vote du budget primitif de l'exercice 2025

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,
VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service de l'eau potable,
CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal et du budget annexe Eau et Assainissement présenté par le Maire, soumis au vote.
CONSIDERANT que les crédits sont votés par chapitre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	449 516,52	571 231,52	334 717,94	213 002,94
Opérations d'ordre	121 715,00			121715,00
TOTAL	571 123,52	571 231,52	334 717,94	334 717,94

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	89 920,35	111 191,35	79 235,50	57 964,50
Opérations d'ordre	41 534,00	20 263,00	20 263,00	41 534,00
TOTAL	131 454,35	131 454,35	99 498,50	99 498,50

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 10 Avril 2025
Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025-10

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 034-213400203-20250410-D_2025_10-DE

S'LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AZILLANET

Nombre de conseillers :

En exercice : 08

Présents : 07

Votants : 08

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux mil vingt cinq

Le 10 Avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 28 Mars 2025

PRESENTS :

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON Françoise, MAZURIER Arlette.

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel, VALENTI Fabien

EXCUSEE : Mme BOURGEOIS Christine (procuration à M DYE Alexandre)

Secrétaire de Séance : Mme OURNAC-POUMAYRAC

OBJET : : Délibération approuvant la fongibilité des crédits - 2025

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-27 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

La secrétaire,

Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC

Azillanet, le 10 Avril 2025

Le Maire,

Alexandre DYE

Certifiée exécutoire par le Maire

Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le



ID : 034-213400203-20250410-D_2025_10-DE

2025-11

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 034-213400203-20250410-D_2025_11-DE

SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 08

Présents : 07

Votants : 08

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux mil vingt cinq

Le 10 Avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 28 Mars 2025

PRESENTS :

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON Françoise, MAZURIER Arlette.

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel, VALENTI Fabien

EXCUSEE : Mme BOURGEOIS Christine (procuration à M DYE Alexandre)

Secrétaire de Séance : Mme OURNAC-POUMAYRAC

OBJET : Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34)

Le Conseil Municipal d'Azillanet

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Maire rappelle :

Depuis le 1^{er} janvier 1^{er} Janvier 2022, la Commune d'Azillanet est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur GENERALIS et du courtier gestionnaire WTW.

CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- L'opportunité pour la commune d'Azillanet de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune d'Azillanet ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

La commune d'Azillanet donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune d'Azillanet a la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 10 Avril 2025
Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025-12

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 034-213400203-20250410-D_2025_12-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AZILLANET

Nombre de conseillers :

En exercice : 08

Présents : 07

Votants : 08

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux mil vingt cinq

Le 10 Avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 28 Mars 2025

PRESENTS :

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON Françoise, MAZURIER Arlette.

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel, VALENTI Fabien

EXCUSEE : Mme BOURGEOIS Christine (procuration à M DYE Alexandre)

Secrétaire de Séance : Mme OURNAC-POUMAYRAC

Objet : Compétence GeMAPI sur le fleuve Aude = demande d'adhésion à la compétence optionnelle « Gestion du fleuve Aude du SMMAR »

VU l'article L 5214-27 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et notamment ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

VU la délibération n° 2025.02.27/028 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, notifiée à la commune le 25 mars 2025, validant la demande d'adhésion à la compétence optionnelle « Gestion du fleuve Aude » du SMMAR, ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte Aude Centre, adhérent au SMMAR, exerce la compétence GeMAPI pour le compte de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux sur les cours d'eau non domaniaux, soit seulement sur les affluents du fleuve Aude ;
CONSIDERANT que l'exercice de la compétence relève aujourd'hui de la responsabilité de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux sur le fleuve Aude dans sa partie domaniale ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Minervois au Caroux pourra transférer la compétence optionnelle « Gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » au SMMAR dès lors que ce dernier aura procédé à son inscription au sein de ses statuts ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée ;

CONSIDERANT que l'avis du conseil municipal doit être donné dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la communauté de communes, passé ce délai l'avis étant réputé favorable ;

Le Conseil municipal, après avoir ouï et délibéré, à la **MAJORITE** :

- **Valide** l'adhésion à la carte de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux pour la compétence optionnelle « Gestion du fleuve Aude » au SMMAR ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 10 Avril 2025
Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.